

42 PAROISSES →

ANGERED: S:t Paulus av Korsets församling,
Box 68, 424 22 Angered. Tel 031-330 10 00.

BORÅS: S:t Sigfrids församling,
Fjällgatan 34, 504 61 Borås. Tel 033-12 56 97.

ESKILSTUNA: Heliga Korsets församling,
Djurgårdsvägen 32, 633 50 Eskilstuna. Tel 016-14 16 66.

FALUN: Katolska församlingen i Dalarna,
Daljunkaregatan 15, 791 37 Falun. Tel 023-188 92.

GÄVLE: S:t Pauli församling,
Södra Rådmansgatan 7, 802 51 Gävle. Tel 026-12 31 57.

GÖTEBORG: S:ta Maria Magdalena församling,
Hisingsgatan 26, 417 03 Göteborg. Tel 031-731 68 11.

GÖTEBORG: Kristus Konungens församling,
Box 413, 401 26 Göteborg. Tel 031-711 92 64.

HALMSTAD: S:ta Maria församling,
Falkenbergsgatan 4-6, 302 33 Halmstad. Tel 035-13 38 66.

HANINGE: Heliga Familjens församling,
Vendelsömalmsvägen 200, 136 66 Haninge. Tel 08-745 39 81.

HELSINGBORG: S:t Clemens församling,
Koralgatan 34, 252 47 Helsingborg. Tel 042-21 95 60.

HÄSLEHOLM-KRISTIANSTAD: S:t Andreas församling,
Kanalgatan 40, 291 34 Kristianstad. Tel 044-10 30 26.

JÄRFÄLLA: Heliga Trefaldighets församling,
Järfällavägen 150, 177 41 Järfälla. Tel 08-580 812 55.

JÖNKÖPING: S:t Franciskus församling,
Klostergatan 70B, 553 35 Jönköping. Tel 036-12 06 57.

KALMAR: S:t Kristofers församling,
Malmbrogatan 3, 392 35 Kalmar. Tel 0480-105 63.

KARLSKOGA: S:t Görans församling,
Åkargatan 20, 691 35 Karlskoga. Tel 0586-367 83.

KARLSTAD: Vår Fru av Rosenkransens församling,
Box 209, 651 06 Karlstad. Tel 054-15 44 03.

LANDSKRONA: Johannes Döparens församling,
Eriksgatan 64, 261 33 Landskrona. Tel 0418-204 16.

LINKÖPING: S:t Nikolai församling,
Teatergatan 1, 582 18 Linköping. Tel 013-31 43 45.

LULEÅ: S:t Josef Arbetarens församling,
Föreningsgatan 25, 974 36 Luleå. Tel 0920-197 80.

LUND: S:t Thomas av Aquino församling,
Lilla Algatan 8, 223 50 Lund. Tel 046-14 06 15.

MALMÖ: Maria Rosengård församling,
Ramels väg 149, 213 69 Malmö. Tel 040-94 99 22.

MALMÖ: Vår Frälsares församling,
Erik Dahlbergsgatan 28, 211 48 Malmö. Tel 040-12 17 22.

NACKA: S:t Konrads församling,
Saltsjöbadsvägen 39, 131 50 Saltsjö-Duvnäs. Tel 08-466 97 45.

NORRKÖPING: S:ta Birgitta församling,
Skolgatan 14, 602 25 Norrköping. Tel 011-12 52 79.

NYKÖPING: S:t Anna församling,
Nytorget 5, 611 38 Nyköping. Tel 0155-28 65 65.

OLOFSTRÖM: S:t Antonius församling,
Bruksgatan 8, 293 38 Olofström. Tel 0454-991 43.

SKÖVDE: Skaraborgs katolska församling,
Skolgatan 17, 541 31 Skövde. Tel 0500-41 71 49.

STOCKHOLM: Katolska Domkyrkoförsamlingen,
Box 4145, 102 63 Stockholm. Tel 08-640 15 55.

STOCKHOLM: Marie Bebådelse församling,
Linnégatan 79, 114 60 Stockholm. Tel 08-661 69 36.

STOCKHOLM: S:ta Eugenia församling,
Kungsträdgårdsgatan 12, 111 47 Stockholm. Tel 08-505 780 00.

SUNDSVALL: S:t Olofs församling,
Nybrogatan 37, 852 36 Sundsvall. Tel 060-61 71 10.

SÖDERTÄLJE: S:t Ansgars församling,
Biborgsgatan 2, 152 41 Södertälje. Tel 08-550 600 85.

TROLLHÄTTAN: S:t Petri församling,
Box 367, 461 27 Trollhättan. Tel 0520-42 07 61.

TÄBY: Vår Frus församling,
Konvaljevägen 4 B, 183 30 Täby. Tel 08-758 17 54.

UMEÅ: Kristi Moders församling,
Östermalmsgatan 51, 903 32 Umeå. Tel 090-12 36 07.

UPPSALA: S:t Lars församling,
Slottsgränd 7 A, 753 09 Uppsala. Tel 018-13 35 43.

VISBY: Kristi Lekamens församling,
S:t Hansgatan 60, 621 56 Visby. Tel 0498-24 82 17.

VÄRNAMO: Marie födelses församling,
Jönköpingsvägen 42, 331 34 Värnamo. Tel 0370-174 40.

VÄSTERÅS: Vår Frus församling,
Lidmansvägen 8, 724 61 Västerås. Tel 021-14 11 20.

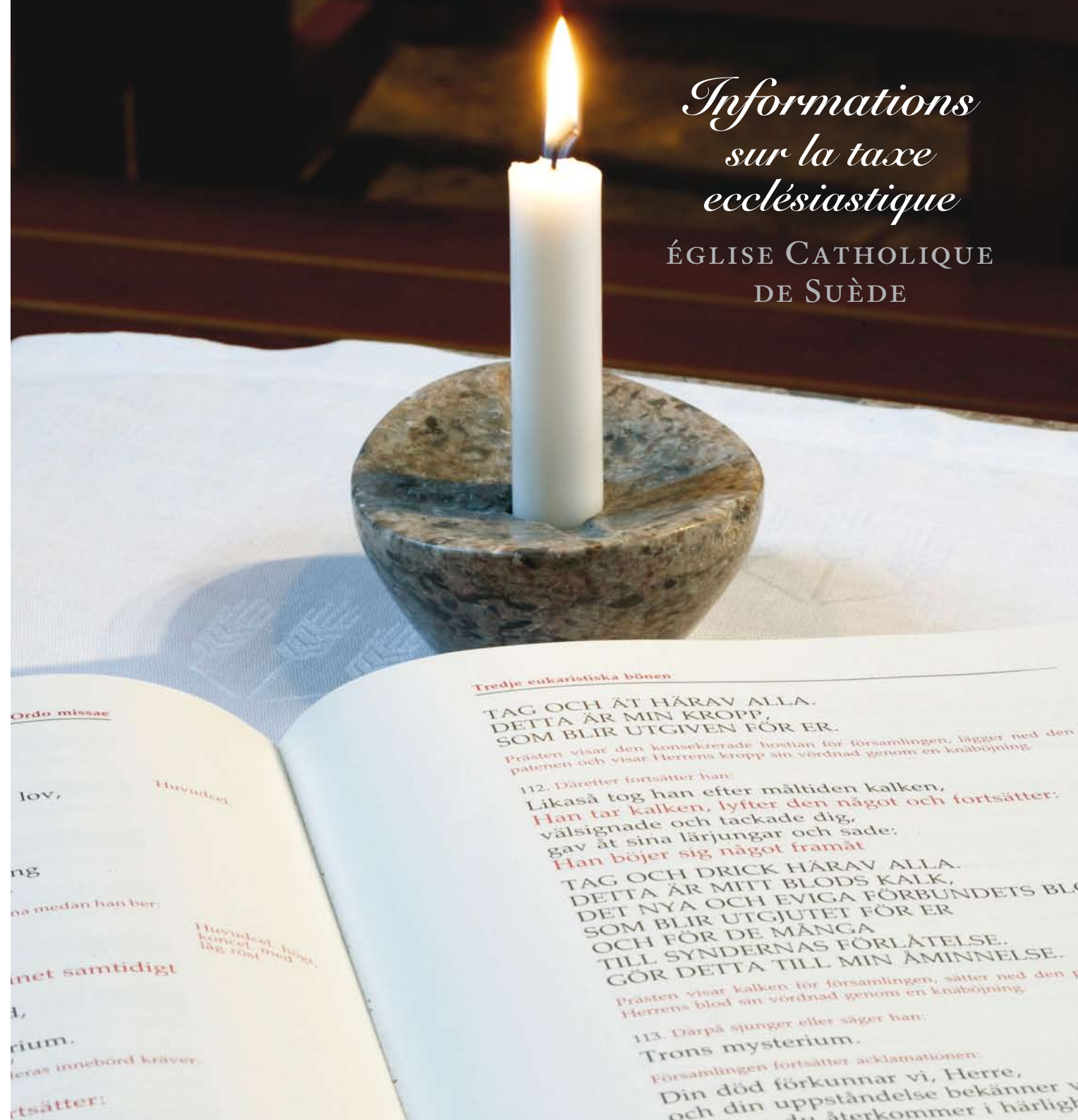
VÄXJÖ: S:t Mikael's församling,
Box 3291, 350 53 Växjö. Tel 0470-152 42.

YSTAD: S:t Nikolai församling,
Stickgatan 9, 271 42 Ystad. Tel 0411-668 65.

ÖREBRO: S:t Eskils församling,
Box 276, 701 45 Örebro. Tel 019-611 13 60.



ÉGLISE CATHOLIQUE DE SUÈDE
BISKOPSÄMBETET, Box 4114, 102 62 Stockholm.
Tel 08-462 66 00. Götgatan 68
info@katolskakyrkan.se www.katolskakyrkan.se



QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA TAXE ECCLÉSIASTIQUE

La solidarité est un principe fondamental de l'Église catholique. De tout temps, les membres de l'Église ont, d'une manière ou d'une autre, assumé la responsabilité de ses activités. Aujourd'hui, la manière la plus simple d'apporter sa pierre à l'édifice est de renoncer à une petite part de notre salaire en nous acquittant d'une taxe ecclésiastique commune.

QUEL EST LE MONTANT DE LA TAXE ECCLÉSIASTIQUE?

La taxe ecclésiastique se monte à 1 pom cent des revenus imposables, que vous soyez salarié, retraité ou travailleur indépendant. Il n'est pas tenu compte des revenus du capital, comme les intérêts versés par les banques ou l'impôt sur la fortune. Les allocations sociales ne sont pas non plus soumises à la taxe ecclésiastique.

QUI S'ACQUITTE DE LA TAXE ECCLÉSIASTIQUE?

La taxe ecclésiastique est acquittée par les membres ayant 18 ans révolus et percevant des revenus imposables (salaire ou pension). La taxe est versée par toutes les personnes qui, le 1er novembre précédant l'année d'imposition, étaient membres de l'Église catholique. Les membres sont les personnes baptisées selon les rites de l'Église catholique, ou admis d'une autre manière dans la grande communauté de l'Église, et n'ayant pas demandé à la quitter.

QU'EN EST-IL DES PERSONNES ORIGINAIRES D'AUTRES PAYS?

En tant que catholique, vous faites partie de l'Église mondiale et vous êtes membre de la paroisse locale de votre lieu de résidence. Par conséquent, si vous êtes domicilié en Suède, vous relevez de l'une des 42 paroisses du diocèse. Il en est de même si vous appartenez à une Église catholique suivant un rite non romain ou oriental.

En Suède, tous sont soumis aux règles concernant la taxe ecclésiastique, fixées par l'évêque du diocèse catholique de Stockholm.

COMMENT EST UTILISÉE LA TAXE ECCLÉSIASTIQUE?

L'essentiel de la taxe ecclésiastique est alloué aux activités des paroisses et aux activités spirituelles à l'échelle nationale. Cet argent sert également à la construction d'églises et de salles paroissiales, ainsi qu'aux salaires des prêtres et du personnel laïc. En outre, des subventions sont versées à notre organisation d'aide au développement Caritas Sverige, aux aumôneries de Stockholm et de Göteborg, à la maison d'édition Veritas, à la production de matériel du Comité pédagogique catholique, à la revue Katolskt magasin, et aux nombreuses activités de Jeunes Catholiques de Suède (SUK).

COMMENT S'ACQUITTER DE LA TAXE ECCLÉSIASTIQUE?

La plupart des fidèles s'acquittent de la taxe ecclésiastique par le biais du système de prélèvement des impôts, conformément à la loi suédoise (1999:291) sur les taxes versées aux communautés religieuses enregistrées. La taxe est déclarée chaque année dans la déclaration de revenus. Vous pouvez également verser la taxe ecclésiastique directement sur le compte de l'Église réservé aux dons, «Ansgarsgåvan», compte postal PlusGiro 70 13 40-2 (voir le «Peut-on être dispensé de la taxe ecclésiastique?»).

PEUT-ON ÊTRE DISPENSÉ DE LA TAXE ECCLÉSIASTIQUE?

Dans certains cas, il est possible de ne pas verser la taxe ecclésiastique par le biais du système de prélèvement des impôts. Si, pour une raison ou pour une autre, vous ne pouvez pas vous acquitter entièrement de la taxe ecclésiastique de 1 pom cent, pour cause de maladie, d'études, d'une faible retraite ou d'une situation économique temporairement difficile, etc., vous pouvez demander une dérogation. Vos motifs seront examinés par l'Évêché. Si votre demande est acceptée, vous serez alors supposé soutenir votre Église d'une autre manière, notamment en versant un montant sur

le compte postal du diocèse réservé aux dons de solidarité interne, «Ansgarsgåvan», PlusGiro 70 13 40-2.

La collecte du dimanche ne remplace pas la taxe ecclésiastique. Une dérogation doit être demandée pour chaque année, par écrit, sur un formulaire prévu à cet effet et disponible dans votre paroisse. Normalement, la dérogation est valable pour une année à la fois, mais, dans certains cas, elle peut être demandée pour une période plus longue. La demande doit être adressée par écrit, au plus tard le 31 octobre précédant l'année d'imposition, à : Katolska biskops-ämbetet, Box 4114, 102 62 Stockholm.

LA TAXE ECCLÉSIASTIQUE EST-ELLE UN IMPÔT?

L'Église considère la taxe ecclésiastique comme une cotisation de membre mais, étant donné qu'elle est prélevée par le système de prélèvement des impôts, l'administration la gère comme un impôt. Les mêmes règles valent pour le paiement de la taxe ecclésiastique que pour les impôts ordinaires. Les éventuels reliquats d'impôts doivent être acquittés à temps. La taxe est prélevée sur toute l'année d'imposition, et elle est fonction de votre situation au 1er novembre précédant l'année d'imposition. Pour toute question concernant la taxe ecclésiastique, il faut vous adresser en premier lieu à votre paroisse ou à l'Évêché.

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous trouverez de plus amples informations sur la taxe ecclésiastique sur le site Internet du diocèse www.katolskakyrkan.se et auprès de votre paroisse. Le site Internet mentionne les adresses de toutes les paroisses. Pour discuter du versement de la taxe ecclésiastique avec l'Évêché, veuillez appeler le **08-462 66 28**. Vous pouvez aussi contacter l'Évêché par courriel: kyrkoavgift@katolskakyrkan.se Des informations sur la taxe ecclésiastique versée aux communautés religieuses sont également disponibles sur le site Internet de l'Administration des impôts www.skatteverket.se et sur le feuillet «Dags att deklarera» en annexe de la déclaration d'impôts.

PEUT-ON QUITTER L'ÉGLISE?

Un membre peut quitter l'Église à tout moment, en adressant une demande écrite à sa paroisse locale. Il quitte alors l'Église catholique dans son ensemble, et pas seulement l'Église catholique de Suède. En d'autres termes, vous ne pouvez pas appartenir à l'Église dans un pays et pas dans un autre. La paroisse où vous avez été baptisé sera informée de votre décision de quitter l'Église.

En quittant l'Église catholique, vous renoncez aux sacrements – l'eucharistie, la réconciliation, l'onction des malades, la confirmation et le mariage religieux. Certains services comme les inhumations conformes au rite catholique demande l'adhésion à une paroisse catholique. De même, il faut être membre de l'Église pour pouvoir être parrain lors d'un baptême ou d'une confirmation, ainsi que pour faire baptiser son enfant. Les prêtres de l'Église se tiennent toujours prêts à votre disposition pour prodiguer des conseils et de l'aide, et il est toujours possible de réintégrer l'Église.

Les personnes quittant l'Église ne sont plus soumises à la taxe ecclésiastique. Elles doivent faire part de leur décision au plus tard le 31 octobre précédent l'année d'imposition.

L'ÉGLISE ROMAINE-CATHOLIQUE DE SUÈDE fait partie de l'Église catholique, dirigée par le Pape, à Rome. Selon le code du droit ecclésiastique de l'Église catholique, le Codex Iuris Canonici (CIC) les fidèles doivent soutenir l'Église selon les orientations fixées par l'évêque et la conférence épiscopale. Les évêques nordiques ont décidé d'une cotisation de membre correspondant à 1 pom cent des revenus imposables. En vertu de la loi suédoise (1999:291), l'Administration nationale des impôts aide l'Église catholique de Suède à prélever et à déclarer la taxe ecclésiastique.